

Règlement intérieur de la salle de musculation

Article 1 – Objet et gestion

- Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle de musculation , ainsi que les droits et devoirs des adhérents et des bénévoles responsables.
- La salle est gérée exclusivement par des bénévoles, que ce soit le bureau ou la tenue des différents créneaux horaires. Les bénévoles de salle acceptent d'assurer l'ouverture, la fermeture et la permanence au minimum 1h par semaine sur un créneau pour la totalité de la saison (début septembre à fin juin).
- Chacun est invité à participer à la bonne tenue des locaux (rangement, nettoyage léger après utilisation, respect des consignes, respect entre soi).

Article 2 – conditions d'inscriptions

- L'accès à la salle est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation.
- L'activité est accessible à partir de 16 ans avant le 1er juillet de l'année en cours avec une autorisation parentale pour les mineurs.
- Aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué.
- **Nombre maximum d'inscriptions 350.**

Article 3 – Accès à la salle et utilisation du matériel

- L'entrée dans la salle n'est possible que sur les créneaux horaires définis et tenus par un bénévole.
- Dans l'intérêt de tous et de chacun, prenons soin du matériel.
- Ne pas déplacer les machines.
- Après chaque utilisation, les poids, barres et accessoires doivent être rangés à leur place.
- Merci de ne rien laisser sur les étagères en partant pour que chacun puisse avoir de la place lors de sa séance.

Article 4 – Tenue et hygiène

- Une tenue de sport adaptée est obligatoire (chaussures avec semelles propres , serviette personnelle sur les appareils).
- Se déchausser pour les exercices sur le tapis.
- Chaque adhérent doit veiller à laisser le matériel propre après usage.
- les papiers et objets divers (bouteilles abandonnées) doivent être jetés dans les poubelles. Tri sélectif.
- L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.
- Des douches sont à votre disposition. La section n'est pas responsable de leur fonctionnement mais elle peut signaler aux services techniques les dysfonctionnements.

Règlement intérieur de la salle de musculation

Article 5 – Sécurité

- La salle est exclusivement accessible aux adhérents selon les créneaux.
- Etant donné que la pratique de la musculation s'effectue sans surveillance en l'absence des coachs, la présence dans la salle de 2 personnes au minimum est fortement recommandée.
- Le matériel doit être utilisé selon les conditions prévues. En cas d'anomalie ou de dégradation observée sur celui-ci, merci de le signaler au responsable de salle et de ne plus l'utiliser.
- La fixation des poids sur les barres est obligatoire.
- Ne pas entrer ou sortir par la porte de secours (sans motif).
- Ne pas amener d'enfants dans la salle.
- **En cas d'accident ou de malaise 3 numéros: 15,18 ou 112 (depuis un portable)**

Article 6 – Comportement

- La salle de musculation est un lieu de pratique sportive mais aussi de convivialité.
- Chaque adhérent s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres adhérents, les bénévoles, le matériel et les locaux.
- Les propos injurieux, discriminatoires, agressifs ou toute forme de harcèlement sont strictement interdits.
- Entraide et bienveillance : les adhérents veillent à ne pas monopoliser les appareils trop longtemps en période d'affluence et à respecter le rythme de chacun.
- La tranquillité des lieux implique de modérer le volume sonore (musique) afin de ne pas gêner autrui.
- Tout manquement grave à ces règles pourra entraîner un rappel à l'ordre, puis en cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive décidée par le bureau sans remboursement de la cotisation.
- Respecter le règlement du complexe sportif.
- Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle.

Article 7 – Responsabilité

- Les utilisateurs peuvent déposer leurs affaires sur les étagères prévues à cet effet, mais le bureau décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.
- Chaque adhérent est responsable du respect du présent règlement. Tout manquement engage sa responsabilité.
- Responsables de salle: si clé ou badge égaré, le signaler au bureau dans les plus brefs délais.

PS : Vous pouvez également participer à la gestion de la section, donner des suggestions, devenir responsable d'un créneau, sachez que le nombre de créneaux peut être amplifié sous condition d'avoir l'assurance d'une permanence par un bénévole.